

## GEMAPI

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

### **La GEMAPI, une nouvelle compétence pour la Riviera du Levant**

Depuis le 1er janvier 2018, les Communautés de communes et d'agglomération ont à charge la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Une compétence, devenue obligatoire, qui vise notamment :

- > l'aménagement des bassins hydrographiques,
- > la défense contre les inondations et la mer,
- > la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Des problématiques qui concernent un territoire qui dispose d'une large bande littorale et de nombreuses zones humides, particulièrement dans la région des Grands-Fonds. A ce titre, La Riviera du Levant s'est fixé des objectifs quant à la fréquentation des plages et des zones humides. Elle envisage, par exemple, l'intégration des zones humides aux itinéraires de randonnée dans ses quatre communes Désirade, Saint-François, Sainte-Anne et le Gosier. La Riviera du Levant a également programmé la labellisation progressive des nombreuses plages du territoire et participe à sa mesure, aux côtés des communes, à la lutte contre les sargasses, sans pour autant en être l'acteur principal.

### **La GEMAPI : un dispositif complexe**

Il est apparu que cette compétence ne peut être gérée suivant seulement les frontières administratives de la Riviera du Levant, mais nécessairement avec les autres territoires qui ont en commun les mêmes bassins versants. C'est le cas avec plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre. La loi permet aux Communauté d'agglomération de se regrouper pour la réalisation des missions de la compétence GEMAPI. Elles peuvent alors s'organiser au sein de syndicats mixtes pour assurer la cohérence de la gestion de cette nouvelle compétence. C'est l'orientation prise par les élus communautaires qui ont décidé de lancer une étude commune

avec la CANGT afin de déterminer les contours de cette nouvelle compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Des problématiques jusque-là réparties entre le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts, les communes ou encore le Conseil régional. Cette multitude d'opérateurs laissant place désormais aux Communautés d'agglomération, il s'agit de dresser un état des lieux afin, notamment, de déterminer les ouvrages existants et définir la meilleure organisation à mettre en place pour la gestion de cette compétence nouvelle.

L'objectif de l'étude est de formuler, à partir d'un diagnostic organisationnel et technique détaillé, un programme pluriannuel d'entretien et travaux prioritaires, des propositions de gouvernance durable et de déterminer une structure porteuse à l'échelle des neuf communes qui composent la CARL et la CANGT et d'intégrer une vision à 10 ans des travaux à réaliser.



valorisation d'une idée, d'une citation, d'un point important



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER  
0590 48 47 47  
carl@rivieradulevant.fr

**HORAIRES :**

lundi, mardi et jeudi :  
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;  
mercredi et vendredi :  
07h30 - 13h00